



Règlement Intérieur de l'Association Marguerite & Cie

Article 1 : Objets et buts de l'association

- reconnaissance et protection du lapin de compagnie ;
- Information du grand public sur les soins à apporter aux lapins de compagnie, distribution de dépliants d'information, participation à des salons/manifestations et diverses publications disponibles sous forme de magazine et/ou sur le site www.margueritecie.org ;
- collaboration avec des vétérinaires (rédaction et/ou validation de publications, mise à disposition de nos publications) ;
- partenariat avec des refuges ;
- publication de dépliants informatifs à l'intention des propriétaires de lapins, distribués lors des salons, aux vétérinaires, refuges ;
- Publication d'un magazine distribué gratuitement à nos adhérents, dont le surplus est proposé à la vente ;
- Vente d'objets et de produits dérivés (Boutique Marguerite & Cie, calendriers, doudous, friandises pour lapins vendus sur le forum).

Article 2 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres,
- les dons manuels versés à l'association,
- les dons libres versés suites aux adoptions,
- les produits des évènements ou manifestations organisés,
- les recettes de la vente de produits dérivés et/ou créés et vendus au profit de l'association,
- toute autre ressource autorisée par la loi, les subventions éventuelles de l'état, des régions, des départements, des communes, ces établissements publics ou d'autres associations.

Article 3 : Adhésions

Pour devenir membre de l'Association Marguerite & Cie, il est obligatoire de remplir un bulletin d'adhésion et d'accepter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il est possible d'adhérer par courrier ou en ligne via le formulaire

<http://www.margueritecie.org/spip.php?article368>

Dès l'encaissement de sa cotisation, l'adhérent reçoit un kit par courrier.

Les décisions de rejet de demande d'adhésion sont soumises pour examen aux votes du Conseil d'Administration .

Les membres usagers ayant droit au tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, retraités) devront s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 12 euros.

Les membres réguliers devront s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 20 euros.
Les membres donateurs devront s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant égal ou supérieur à 25 euros.

Un tarif d'un montant de 30 euros est proposé à toute famille d'au moins 2 membres et dont tous les membres résident à la même adresse.

Une notification sera envoyée à l'adhérent 15 jours avant échéance de son adhésion, par email ou s'il n'a pas d'adresse email, par courrier.

Si l'adhérent n'a pas ré-adhéré à temps, un rappel pourra être fait 1 mois après.

Sans réponse, les accès au forum privé seront coupés.

Article 5 : Conseil d'Administration

Le conseil d'Administration comprend 2 à 10 membres (membres du bureau compris). Le lieu de réunion est déterminé par le président. Le secrétaire est chargé de convoquer ses membres par courrier ou email. Il est dressé par le secrétaire, un procès verbal des questions traitées lors des réunions et des délibérations.

Article 6 : Bureau

Il est composé du président, du trésorier, du trésorier adjoint et du secrétaire. Il se réunit dès que nécessaire et au moins une fois tous les ans.

Il assure le fonctionnement quotidien de l'association. Il rend compte de son action à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Ses décisions sont prises d'un commun accord entre ses membres.

- Le Président :

- Il dirige le Conseil d'Administration et assure le bon fonctionnement de l'association qu'il représente ;

- Il gère les projets en cours (publications, objets dérivés ...) ;

- Il rédige les articles pour les publications (site, dépliants ...) ;

- Il supervise également le site internet de l'association à l'aide du webmaster de l'association ;

- Il vérifie les comptes et bilans financiers du trésorier.

- Le Trésorier :

- Il tient à jour le registre des adhésions et envoie les kits de membres ;

- Il tient à jour le registre des dons ;

- Il tient à jour les comptes de l'association ;

- Il établit un bilan financier ;

- Il effectue tous les paiements et remboursements (sous présentation de pièces justificatives) et perçoit toutes les recettes ;

- Il fait part des bilans mensuels au Président et au Trésorier adjoint.

- Le Trésorier adjoint :

- Il vérifie les comptes et les bilans financiers du Trésorier ;

- Il est chargé des expéditions de dépliants aux refuges, vétérinaires, collectivités et adhérents.

- Le secrétaire :

Il rédige les procès verbaux établis lors des assemblées générales, les réunions du bureau et du conseil d'administration.

Article 7 : Assemblées générales ordinaires

Les membres de l'association peuvent s'y faire représenter par un autre membre de l'association en renseignant le pouvoir joint à la convocation.

Chaque année a lieu au moins une réunion de l'assemblée générale ordinaire en vue de l'approbation des comptes annuels.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents, représentés ou votants.

Aucun quorum n'est requis.

Les décisions de l'assemblée générale sont transcrites dans un procès verbal établi par le secrétaire de séance.

A cette occasion, le Président expose la situation morale de l'association, le Trésorier rend compte de la gestion.

Article 8 : Assemblées générales extraordinaires

Elles peuvent être convoquées pour les motifs suivants :

- Modification des statuts ;
- Dissolution de l'association ;
- Evènement exceptionnel .

Les règles de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée générale ordinaire ainsi que les règles de représentation et de déroulement.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des présents, représentés et votants.

Article 9 : Procédure de radiation

La radiation peut être prononcée pour actes tendant à nuire à l'association, à sa réputation, à son indépendance ou pour non respect du règlement de l'association.

Le Conseil d'Administration, ou le Bureau, si la radiation a lieu avant l'élection du Conseil d'Administration, peut suspendre l'adhésion dès la constatation des faits.

La radiation doit être prononcée à la majorité absolue.

Aucun membre cessant de faire partie de l'association, pour quelque motif que ce soit, ne pourra exercer de réclamation pour obtenir le remboursement des sommes versées.

La radiation sera notée par courrier recommandé avec accusé de réception et le membre mis en cause invité à s'expliquer.

Article 10 : Démission

Chaque membre peut démissionner par simple courrier électronique envoyé au Président de l'association à l'adresse contact@margueritecie.org

La démission ne donne pas droit à un remboursement total ou même partiel de la cotisation annuelle.

Les membres du bureau et du Conseil d'administration doivent envoyer au Président de l'association, un courrier recommandé avec accusé de réception, pour faire part de leur démission.

Article 11 : Communication au sein de l'association

En raison de la grande dispersion des membres de l'association et du budget qu'une correspondance papier ou que des déplacements engendreraient, la communication du conseil d'administration, des membres du bureau, l'organisation des assemblées générales, la diffusion des bilans, ainsi que certains votes, pourront se faire par moyens électroniques.

Les délibérations du conseil d'administration auront lieu sur le forum dans la section « Conseil d'administration ».

La communication avec les adhérents se fera par courrier électronique, sauf s'ils ne possèdent pas d'adresse email, ceci afin de réduire les frais administratifs.

Article 12 : Frais et dépenses engagées par les membres du Bureau

Les dépenses engagées par les membres du Bureau pour le fonctionnement administratif de l'association, courriers, photocopies, frais postaux, frais liés à l'organisation d'évènements sont remboursés par l'association sur présentation d'une note de frais accompagnée des factures. Le remboursement se fera par chèque ou virement.

Article 13 : Forum de l'association

L'association met à disposition un forum pour tout adhérent souhaitant participer à la vie associative et échanger avec d'autres adhérents.

Ce présent règlement reste d'usage sur le forum, ce dernier bénéficiant d'un règlement propre à son fonctionnement.

En acceptant d'y participer, vous vous engagez à respecter le règlement que vous retrouverez en tête de forum dans le salon « Règlement et philosophie du forum ».

Lors de votre adhésion, vous devez vous inscrire directement sur le forum, puis transmettre le pseudo choisi ainsi que vos nom, prénom et numéro d'adhérent à l'adresse :
forum@margueritecie.fr